

RÈGLEMENT NO 0280-155

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-16294/23-10-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 octobre 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 1 » intitulée « Panneau d'arrêt », de l'article 8 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- **Ajouter** : rue Claire-Richer à l'angle de la rue Gaston-Miron
- **Ajouter** : terrasse Champlain à l'angle de la rue Claire-Richer
- **Ajouter** : rue Claire-Richer à l'angle de la rue Yvette-Grisé, dans les deux directions
- **Ajouter** : rue Réal-Piché à l'angle de la rue Claire-Richer
- **Ajouter** : rue des Monts à l'angle de la rue Réal-Piché
- **Ajouter** : rue Réal-Piché à l'angle de la rue Yvette-Grisé

ARTICLE 2.- L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de se stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- **Ajouter** : rue De Montigny, côté impair, à partir de la rue Labelle sur une distance de 30 mètres
- **Ajouter** : rue Ouimet, côté pair, entre la rue Melançon et la courbe après l'avenue de Clignancourt
- **Ajouter** : rue Ouimet, côté impair, à l'intersection face à la rue Jarry

Secteur Bellefeuille

- **Ajouter** : rue de la Citation, côté pair, de chaque côté des entrées du Parc de la Citation
- **Enlever** : rue Jean-Paul-Riopelle, côté pair, du boulevard Lajeunesse Ouest et la limite de propriété du 280, Jean-Paul-Riopelle
- **Ajouter** : rue Jean-Paul-Riopelle, côté pair, du boulevard Lajeunesse Ouest sur une distance de 260 mètres
- **Ajouter** : rue de la Seigneurie, entre les numéros civiques 525 et 537 (côté opposé)

Secteur Saint-Antoine

- **Ajouter** : 36e Avenue, côté pair, entre la 39e Avenue et l'avenue du Parc
- **Ajouter** : 36e Avenue, côté impair, entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Antoine
- **Ajouter** : avenue du Parc, côté pair, entre le 1er Boulevard et le 250, avenue du Parc et entre le 330, avenue du Parc et la 6e Rue
- **Ajouter** : rue Pasteur, côté sur et dans le rond-point

Secteur Lafontaine

- Ajouter : 116^e Avenue, entre le boulevard des Hauteurs et le boulevard du Curé-Labelle

ARTICLE 3.- L'annexe « 7 » intitulée « Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures », de l'article 28 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- **Enlever** : rue Ouimet, côté nord, entre les rues des Prés et Vanier - Du 15 novembre au 1^{er} avril en tout temps

Secteur Bellefeuille

- **Ajouter** : rue Desjardins, côté pair, entre la terrasse Bon-Air et aux limites de propriétés du 904 et 906, Desjardins – du 15 novembre au 1^{er} avril

Secteur Lafontaine

- **Enlever** : 116^e Avenue, côté sud, sur la 116^e Avenue de l'intersection de la rue Laurence jusqu'au 70, 116^e Avenue – lundi au vendredi
- **Enlever** : 116^e Avenue, côté sud, entre le boulevard des Hauteurs et la Route 117 – du 15 novembre au 1^{er} avril

ARTICLE 4.- L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- **Enlever** : rue de Sainte-Paule, sur une distance de 50 pieds face au 245 de la rue de Sainte-Paule – 60 minutes

ARTICLE 5.- L'annexe « 18 » intitulée « Interdiction d'immobilisation », de l'article 62 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- **Ajouter** : rue Ouimet, côté impair, à partir de la rue Madeleine sur une distance de 20 mètres – sauf autobus

ARTICLE 6.- L'annexe « 20 » intitulée « Octroi du droit exclusif de stationner à certains groupes », de l'article 67 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

- **Ajouter** : Point 3.39 – 4 cases réservées à usage exclusif aux véhicules électriques sur la rue Laviolette à l'angle de la rue Castonguay
- **Ajouter** : Point 3.40 – 4 cases réservées à usage exclusif aux véhicules électriques dans le stationnement du parc Schulz
- **Ajouter** : Point 3.41 – 4 cases réservées à usage exclusif aux véhicules électriques dans le stationnement du centre technique des bibliothèques
- **Ajouter** : Point 3.42 – 4 cases réservées à usage exclusif aux véhicules électriques dans le stationnement du centre sportif Saint-Antoine

ARTICLE 7.- L'annexe « 26 » intitulée « Voies cyclables », de l'article 88 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- **Ajouter** : rue Ouimet, entre la rue Melançon et la courbe après l'avenue de Clignancourt

Secteur Saint-Antoine

- **Enlever** : 36^e Avenue, entre l'avenue du Parc et la 10^e Rue
- **Ajouter** : 36^e Avenue, entre le 1^{er} Boulevard et le boulevard Saint-Antoine
- **Ajouter** : Wilfrid, entre le 1^{er} Boulevard et le boulevard Jean-Baptiste-Rolland
- **Enlever** : Avenue du Parc, entre la 36^e Avenue et la rue des Hautbois
- **Enlever** : Avenue du Parc, entre la 10^e Rue et la 36^e Avenue
- **Ajouter** : Avenue du Parc, entre le 1^{er} Boulevard et la rue des Hautbois

ARTICLE 8.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 9.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/kr

Avis de motion : 17 octobre 2023
Présentation : 17 octobre 2023
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***